



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Unité Biodiversité

Affaire suivie par Laurence Diviller

☎ 02 40 67 24 62

✉ 02 40 67 24 39

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant création du périmètre de protection de biotope des Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Un arrêté de protection de biotope signé le 16 février 1987, modifié le 4 juillet 1988, instituait le périmètre des « Grèves du Bois Vert » sur les communes d'Anetz et Varades afin de protéger le site de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux.

Ce périmètre apparaît aujourd'hui inadapté du fait de la modification de la répartition des oiseaux utilisant les grèves.

Le projet d'arrêté soumis à consultation du public tient compte de ces évolutions et porte la création d'un périmètre de protection de biotope des Grèves de Loire élargi. Le nouveau périmètre concerne la Loire sur le territoire des communes de Vair-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais en Loire-Atlantique et Mauges-sur-Loire dans le Maine-et-Loire.

Ce secteur représente pour le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), la Sterne naine (*Sterna albifrons*) et la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) des grèves favorables à leur nidification dont l'altération serait préjudiciable à leur reproduction.

En interdisant toute action pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique de ces milieux la création de ce périmètre est favorable à ces espèces protégées.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral portant création du périmètre de protection de biotope des Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire est mis en consultation dans les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, par voie électronique.

La consultation est ouverte du **12 mai au 2 juin 2016** inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté portant création du périmètre de protection de biotope des Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire", à l'adresse suivante :

ddtm-see-bbe@loire-atlantique.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.